

**Délibération 2026-07**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AGNANT**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 18 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures trente en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation : 7 mai 2026

**PRÉSENTS** : GIRAUD Bernard, HERY Maryse, SUANT Rodolphe, MOUSSET Manuela, PERIER Aurélie, BRACHET Anne, GOBRON Annie, COUPILLAUD Nicole, CARDINAUD-FOUGERY Catherine, BRION Françoise, PINAUD Alain, TRAVERSA Denis, ROBERT Mauricette

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Néant

**ABSENTS Excusés** : Néant

Secrétaire de séance : BRACHET Anne

Présents : 13      Votants : 13

**Objet : Délégations consenties au Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Agnant. C'est une compétence générale dont est investi le Conseil d'administration.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le Conseil d'administration a la possibilité de déléguer au président un certain nombre de ses pouvoirs. Ceux-ci peuvent être délégués en tout ou partie par le Conseil d'administration au président ou à son vice-président, pour la durée de son mandat, conformément aux articles R.123-21 à R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-21 et R.123-22 ;

**AR Prefecture**

017-211703087-20260518-CCAS\_2026\_07-DE  
Reçu le 22/05/2026

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°2026-06 en date du 18 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-présidente du CCAS ;**

**Dans un souci de favoriser la bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE**

**-de confier à Monsieur le Président du CCAS, Bernard GIRAUD, les délégations suivantes :**

1° Attribution des prestations financières d'urgence dans la limite de 500 €

2° Conclusion de contrats d'assurance

3° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale

4° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

5° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration

6° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

**-qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, la présente délégation de pouvoirs est donnée à :**

Madame HERY Maryse, Vice -Présidente du CCAS

Le Président ou la Vice-Présidente rendront compte, à chaque séance du Conseil d'administration, des décisions prises sur le fondement de cette délégation.

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal en cours.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**AR Prefecture**

017-211703087-20260518-CCAS\_2026\_07-DE  
Reçu le 22/05/2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans sus-indiqués.

A SAINT-AGNANT,

Le 19/05/2026

Le Président du CCAS  
GIRAUD Bernard



La secrétaire de séance  
BRACHET Anne

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Anne Brachet", written in a cursive style.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)